CONTRAT D'ENGAGEMENT ŒUFS / FARINES 2024

Entre les soussignés :

EARL Rondiesse Cathy et Laurent CAPMARTIN 3260 route du Mas Grenier 82 600 SAVENES

CI-APRES DENOMME LE PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET: , demeurant

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT:

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement sur l'année 2024 de l'ACHETEUR par le PAYSAN en œufs, farines, légumineuses, et huiles que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objet du présent contrat. Cette liste est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

2 - DEFINITION DU COLIS:

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Dans l'hypothèse où le présent contrat serait conclu avec plusieurs acheteurs se partageant la part de récolte, ceux-ci feront leur affaire personnelle du partage des produits composant leur part.

La livraison des produits interviendra aux lieux, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison ci-dessus fixée.

3 - MODE DE PRODUCTION:

Le PAYSAN s'engage à cultiver, récolter et élaborer les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES LIVRAISONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procèdera à :

- 1 livraison <u>hebdomadaire</u> pour les œufs (sur 46 distributions). Il n'y aura pas de distribution les semaines S1, S31, S32, S33, S34 et S52
- 1 livraison mensuelle pour les farines (11 distributions), qui aura lieu les 9/01, 06/02, 5/03, 02/04, 14/05, 11/06, 9/07, 3/09, 1/10, 12/11 et 10/12.

Les livraisons des produits auront lieu le **mardi de 19h00 à 20h00.** Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées dans le local de l'AMAP, 13, avenue de la mairie 31750 ESCALQUENS.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs livraisons, il fera son affaire de faire retirer sa part en ces lieux et place par une personne de son choix.

5 - PRIX:

Le présent contrat est conclu moyennant :

- une somme de 2,50€ (deux euros cinquante centimes) la boîte de 6 œufs par distribution.

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement livrés.

Nb de boites de 6 œufs par distribution

x 2.50 € x

(nb de semaines de distribution) =

€

	Prix	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jui.	Juil.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Farine de blé Bise (T80)												
Sac de 1kg	2,60€											
Sac de 5kg	9,90€											
Sac de 25kg	39,00€											
Farine de blé Semi-complète (T110)												
Sac de 1kg	2,70€											
Sac de 5kg	11,00€											
Sac de 25kg	39,00€											
Farine de maïs												
Sac de 1kg	2,60€											
Sac de 5kg	9,90€											
Sac de 25kg	39,00€											
Farine de lentilles												
Sac de 1kg	6,10€											
Sac de 5kg	25,00€											
Farine de sarrasin												
Sac de 1kg	5,00€											
Sac de 5kg	23,00€											
Pois chiches												
Sac de 1kg	5,00€											
Sac de 5kg	23,00€											
Sac de 25kg	95,00€											
Lentilles vertes												
Sac de 1kg	5,00€											
Sac de 5kg	23,00€											
Sac de 25kg	95,00€											
Huile de colza (le litre)	8,40€											
Rillettes de poules	7,60 €											
(la verrine de 200g)	,											
Galantine de poules (la verrine de 200g)	7,30 €											
Poules au naturel (la verrine de 750g)	11,60€											
Pâté de foie de volailles	6,50 €											
(la verrine de 200g)												
Lot de 4 verrines : 1 rillettes + 1 galantine + 1 poules au naturel + 1	27,50€											
pâté de foie	27,30€											

Référent de Section : S	Sébastien DEI	LAS / sebastien.delas	_amap @m4am.net	
Le paiement du prix in dix jours francs après la				n que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN antes :
Total à payer :	€ en	chèques de	€	
Dans ce dernier cas, le l'encaissement le 1 ^{er} jo aux dates convenues e	our des mois	calendaires suivants	chèque à l'encaiss celui au cours duq	ement à réception, les autres étant remis à uel sera intervenu le premier règlement, ou
En tout état de cause, rétractation.	aucun verser	nent, même partiel, n	e peut être exigé de	e l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de
6 - FACULTE DE RENG	ONCIATION -	- RESILIATION DU C	ONTRAT	
Dans les sept jours, jo renoncer par lettre reco				ésent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y
Fait à Escalquens le				
LE PAYSAN				L'ACHETEUR
CONDITIONS :		ANNULATION DU C	ONTRAT D'ENGA	GEMENT
Compléter et signer ce form L'envover par lettre recomn	nandée avec a	vis de réception au PAY partir du jour de la com	SAN mande (ou, si ce délai exn	ire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé
le premier jour ouvrable suivant)	u			and an annual sea on poor rure of Minister
Je soussigné, déclare ar	nuler le cont	rat d'engagement lég	umes daté du	./ d'un montant total de :€

Adresse de l'acheteur : Signature de l'acheteur

Nom de l'acheteur :